

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2014

Le conseil communautaire, convoqué le 11 décembre, s'est réuni le 18 décembre à 18h00 à la **Mairie de Pierrelatte** sous la présidence de Madame Marie Pierre MOUTON.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : AARAB Mounir - ANDRE-REY Philippe – ANDRUEJOL Christian – APROYAN Michel - ARMAND Yves - AVIAS Jean-Michel – BESNIER Didier - BESSIERE Jacqueline - BETRANCOURT Rita - BONNAL Monique - BOUCHET Michèle - CANESTRARI Véronique – CARIAS Jean-Marc – CATELINOIS Jean-Michel - COUDERT Christian – FALLOT Alain – FAYOLLE Guy - FERNANDEZ Marie – FONDA Henri - FOROT Christine – GALLU Alain - GARIN Maryannick - GAUDIBERT Jean-Louis - HORTAIL Gérard - LENOIR Jean-Luc – LIMONTA Fabien - LOVERINI Claude - MARQUIS Anne – MATHIEU Michel - MIGLIORI Catherine – MONTAGNE/DALLARD Armelle - MOUTON Marie-Pierre – PLANEL Jean-Pierre – PRUVOST Sonia - RIEU Michel SOUBEYRAS Sophie - VALETTE Marie-Claude

Etaient représentés :

Madame AUBERT Claire / Procuration donnée à Monsieur CATELINOIS Jean-Michel
Madame BERGET Marcelle / Procuration donnée à Monsieur MATHIEU Michel
Monsieur BESSON Eric / Procuration donnée à Madame FERNANDEZ Marie
Madame CROS Véronique / Procuration donnée à Monsieur COUDERT Christian
Madame HONORE Arlette / Procuration donnée à Monsieur ANDRE-REY Philippe
Madame MARTIN Béatrice / Procuration donnée à Monsieur FONDA Henri
Madame MILHAUD Agnès / Procuration donnée à Monsieur ANDRUEJOL Christian
Monsieur PEYPOUDAT Thierry / Procuration donnée à Monsieur AARAB Mounir
Madame TREFOULET Nicole / Procuration donnée à Monsieur GALLU Alain

Madame la Présidente accueille les membres de la Communauté de Communes, précise les procurations qui ont été données et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Madame la Présidente nomme M. Christian COUDERT, secrétaire de séance.

Madame la Présidente précise que les quatre premiers points à l'ordre du jour concernant la fiscalité sont annulés. Aucun accord n'ayant été trouvé sur les scénarios d'attribution de compensation proposés par le bureau d'études, elle propose qu'une motion soit votée en fin de séance.

Monsieur Jean-Luc LENOIR présente les deux décisions modificatives à l'ordre du jour :

1) Décision modificative n°2 – budget principal

Il s'agit de régulariser les prévisions budgétaires en passant les écritures suivantes :

Section d'investissement :

DEPENSES			
Article	Fct	Opération	Montant
2182	020	Acquisition véhicule	1000
2183	020	Matériel de bureau et informatique	-1000

Section de fonctionnement :

DEPENSES				RECETTES			
Article	Fct	Opération	Montant	Article	Fct	Opération	Montant
60632	812	Acquisition bacs OM	6 930				
611	812	prestation collecte OM	-6 930				
611	812	Prestation collecte sélective	-60 000	74741	812	Participation des communes membres	- 345 000
611	812	Prestation déchetterie	-87 500				
611	812	Prestations collecte sélective	-198 000				
62871	812	remboursement collectivité de rattachement	-53 000	70845	812	rembours collectivité rattachement	-53 000
6132	020	location immobilière	5 700				
6135	020	location mobilière	-5 700				
65738	020	soutiens autres organismes	-120 592				
6574	020	soutiens aux associations	120 592				
		<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTMT</u>	-398 500			<u>TOTAL RECETTES DE FONCTMT</u>	-398 500

Les membres du conseil communautaire valident, à l'unanimité la décision modificative du budget principal ci-dessus énoncée.

2) Décision modificative n°2 – budget SPANC

Monsieur Jean-Luc LENOIR propose de régulariser les prévisions budgétaires en passant les écritures suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) – Opération	Montant	Article (chapitre) – Opération	Montant
617 (011) : Etudes et recherches	- 11 000	748 (74) : Autres subventions d'exploitation	-71 000
6742 (67) : Subventions exceptionnelles	- 60 000		
6411 (012) : Salaires	3 000		
6451 (012) : Cotisations URSSAF	- 5 000		
6453 (012) : Cotisations caisses de retraites	2 000		
Total dépenses	- 71 000	Total recettes	-71 000

Les membres du conseil communautaire valident, à l'unanimité, la décision modificative du budget SPANC ci-dessus énoncée.

3) Détermination du territoire du SCOT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L122-3 qui précise que le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) doit :

- être d'un seul tenant et sans enclave
- recouvrir la totalité du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale et des communes compétents en matière de schémas de cohérence territoriale
- tenir compte des périmètres des groupements de communes, des agglomérations nouvelles, des pays et des parcs naturels, ainsi que des périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des plans de déplacements urbains, des schémas de développement commercial, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement
- prendre en compte les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs ;

Vu les résultats de l'étude d'aide à la décision pour la définition d'un périmètre d'un SCoT lancée par la communauté de commune Drôme Sud Provence ;

Madame la Présidente rappelle qu'un SCoT est un document stratégique de planification qui définit un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles en habitat, déplacement, développement économique et commercial, environnement et organisation de l'espace. Il permet ainsi d'assurer la cohérence de ces politiques avec les documents intercommunaux et communaux, au regard des dispositions du Code de l'urbanisme enrichies et renforcées dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et plus récemment de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Les élus sont directement concernés par le choix d'initier puis de piloter et de mettre en œuvre les SCoT. C'est donc logiquement à eux de définir l'enveloppe du bassin de vie dans lequel ils souhaitent agir communément.

La première étape de construction d'un SCoT est la définition du périmètre qui est déterminé par les collectivités compétentes à la majorité des deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la majorité de la moitié au moins des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale, les établissements publics de coopération intercommunale disposant d'une voix par commune membre.

Madame la Présidente précise que le choix de l'établissement public porteur ainsi que la définition des modalités de gouvernance s'effectueront ultérieurement, dans le cadre d'une concertation de l'ensemble des collectivités territorialement concernées.

Madame la Présidente propose, en tant que collectivité compétente, que le conseil communautaire délibère sur la base d'un périmètre regroupant la communauté de communes Drôme Sud Provence avec les intercommunalités suivantes :

- Montélimar Agglomération
- La communauté de communes de Barrès Coiron
- La communauté de communes Rhône Helvie
- La communauté de communes Rhône au Gorges de l'Ardèche
- La communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan
- La communauté de communes Rhône Lez Provence
- La communauté de communes du Pays de Dieulefit

Le projet soumis porte sur un périmètre cohérent et solidaire, répondant à la fois aux attentes et aux nouveaux besoins du territoire tout en prenant en compte les grands enjeux supra-communaux avec lesquels les politiques locales doivent conjuguer (nature, climat, économie, mobilité, social...). Il a également été défini afin de donner la possibilité aux communes incluses dans ce périmètre de porter un projet de territoire permettant d'atteindre les ambitions qui seront fixées ultérieurement et collégialement.



Yves ARMAND : Je vote contre le périmètre proposé car il me semble que ce n'est pas ce qui a été proposé à l'issue de l'atelier. On aurait pu commencer à travailler dans le cadre d'un SCOT à plus petite échelle.

Gérard HORTAIL : Je confirme que lors des ateliers, il n'avait pas été envisagé un SCOT

aussi vaste. Et j'aimerais savoir combien va-nous coûter le SCOT ? A quoi va-t-il réellement servir ?

Jean-Louis GAUDIBERT : Je trouve également regrettable que l'on ne tienne pas compte du travail fait en atelier.

Marie FERNANDEZ : Démarrer avec seulement la partie sud du territoire aujourd'hui proposé, aurait pu être une première étape mais il aurait fallu dans un 2^{ème} temps étendre le périmètre du SCOT pour travailler sur l'ensemble des problématiques contenues dans le schéma. Voter d'emblée un périmètre avec Montélimar permet en somme de gagner du temps.

Jean-Michel CATELINOIS : Ce dont il faudrait être sûr, c'est de partir sur un SCOT qui comprenne la CC Pays de Grignan/Enclave des Papes. Ne faudrait-il pas préciser qu'en cas de modification du périmètre nous souhaitons délibérer à nouveau ? Si la CC Pays de Grignan/Enclave des Papes se retire nous nous retrouvons en rupture totale avec l'arrière-pays.

Marie Pierre MOUTON : La question sera posée. Dans le cadre du montage de ce SCOT, nous avons rencontré les intercommunalités voisines. Le SCOT pourrait préfigurer les futures intercommunalités. Etre uniquement rattaché à l'arrière-pays, c'est se couper de l'activité économique, des richesses de la vallée du Rhône. Si dans quelques années nous devons rentrer dans l'agglomération de Montélimar, nous serions tenus d'accepter leur SCOT. Je préfère donc que nous adoptions le périmètre du SCOT dès maintenant pour avoir notre mot à dire.

Maryannick GARIN : Pour moi il y a un amalgame. Le SCOT c'est une chose, les intercommunalités une autre. On est aujourd'hui en train de regrouper les intercommunalités de moins de 20 000 habitants et le Sénat propose de reculer le seuil à 7000 pour certains territoires. Par ailleurs, nous nous pressons inutilement sur le SCOT puisque nous avons jusqu'en 2017 pour nous décider.

Fabien LIMONTA : La nouvelle équipe de la Communauté de Communes du Pays de Grignan semble vouloir se rattacher à notre territoire et le Préfet avait lui aussi un temps annoncé un regroupement. On peut délibérer sur le principe de ce périmètre de SCOT qui paraît pertinent. Par ailleurs une étude a été faite avec une vision professionnelle de ce schéma intégrant des projets structurant type gare d'Allan. Cette démarche est positive.

Marie Pierre MOUTON : Partir du principe que nous avons le temps a ses limites. Si tout le monde raisonne ainsi, on est encore là dans 10 ans.

Concernant le territoire proposé, lors des ateliers il a bien été question de mettre en avant les enjeux économiques. L'économie c'est certes le tourisme mais pas seulement. Favoriser les enjeux économiques, tous les enjeux dans le cadre du SCOT c'est se positionner sur un territoire où il y a une forte activité.

Mounir AARAB : Il est faux de dire que nous avons le temps. Seules 2 communes de la CCDSP ne sont pas concernées par les blocages d'ores et déjà en place quant à l'urbanisation sur nos communes. En 2017, c'est l'étape suivante, le blocage est renforcé.

Didier BESNIER : Dans un premier temps, un SCOT horizontal orienté vers la ruralité et l'arrière-pays me semblait pertinent. Les différents échanges que j'ai pu avoir m'ont amené à comprendre l'intérêt du périmètre proposé aujourd'hui. Si nous conservons un SCOT horizontal nous serons pris en étau entre les 2 entités nord et sud : Le grand Valence et le grand Avignon. Le risque est de ne plus avoir d'identité propre à notre territoire.

Jean-Michel AVIAS : Je tiens en premier lieu à remercier le travail qui a été fait par les vice-présidents et le personnel sur ce dossier ainsi qu'à saluer celui de la présidente ; chacun peut s'exprimer et donner librement son avis.

Concernant le SCOT, je dirais que nos communes se sentent avant tout drômoises, voire de la Drôme Provençale et elles ont tendance à regarder davantage vers le sud. Lors des ateliers, peu de groupes avaient retenu un territoire aussi vaste.

Christian ANDRUEJOL : Les ateliers ont mis en évidence l'activité du tourisme et aussi tout ce qui se rapporte au logement, au transport et à la santé.

Maryannick GARIN : On ne va pas refaire une réunion SCOT, elle a déjà eu lieu le 5 décembre. En ce qui me concerne je suis favorable à ce SCOT. Mais il semble en effet important de savoir si on peut délibérer à nouveau en cas de changement de périmètre.

Madame la Présidente : Les services de l'état, lorsque toutes les intercommunalités concernées par le périmètre proposé aujourd'hui se seront exprimées, validera ou proposera un nouveau périmètre. Si ce dernier est différent du périmètre initial pour lequel nous votons aujourd'hui, il me paraît évident qu'il faudra remettre à l'ordre du jour du conseil cette question.

Madame la Présidente demande de passer au vote : Les membres du conseil communautaire approuvent le projet de périmètre du SCOT conformément à la carte ci-dessus à 36 voix pour et 10 voix contre. (Mesdames, Messieurs Yves ARMAND, Philippe ANDRE-REY, Marcelle BERGET, Véronique CANESTRARI, Christine FOROT, Arlette HONORE, Gérard HORTAIL, Anne MARQUIS, Michel MATHIEU, Michel RIEU).

4) Convention pour une médecine préventive avec le Centre de Gestion

Madame la Présidente indique et précise la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Une convention d'adhésion au service de médecine est proposée par le Centre de gestion de la Drôme qui comprend à la fois :

- la surveillance médicale
- l'action en milieu de travail
- la prévention des risques professionnels
- le maintien à l'emploi ou le reclassement

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé de ces agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Madame la Présidente propose l'adhésion au service de médecine préventive du centre départemental de gestion de la Drôme.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de solliciter le centre départemental de gestion de la Drôme pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive proposée aux collectivités et autorisent Madame la Présidente à signer la convention.

5) Instauration pour les agents de la CC DSP d'un Compte Epargne Temps

Madame la présidente rappelle au conseil communautaire que les agents titulaires et non titulaires à temps complet et non complet, employés de manière continue depuis au moins une année dans la collectivité peuvent bénéficier, sous certaines conditions, du report de certains jours de congé dans un Compte Epargne Temps (CET).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le détail des modalités de constitution, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 octobre 2014.

Il est institué à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence un compte épargne temps (CET) à compter du 1^{er} janvier 2014.

L'alimentation en jours du CET devra faire l'objet d'une demande écrite annuelle de l'agent auprès de l'autorité territoriale avant le 31 janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle les jours de congé ont été reportés. Les jours concernés sont :

- Les congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soient inférieurs à 20
- Les jours RTT

Utilisation du CET

- L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.
- Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.
- L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son compte épargne temps devra le demander à l'autorité territoriale sous un délai de un mois pour 1 à 10 jours, de deux mois pour 11 à 20 jours, de quatre mois au-delà de 20 jours.
- Une information annuelle de chaque agent sur ses droits épargnés et utilisés sera effectuée par la collectivité.

Les jours épargnés pourront être versés au titre de la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) entre le 21^{ème} et le 60^{ème} jour. Le choix de cette option doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Arrivée/départ d'un agent

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans le cadre de son CET, en cas d'arrivée ou de départ de la collectivité.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent les modalités d'organisation du compte épargne temps proposées par la présidente.

6) Mise à disposition du gardien de la déchetterie de Malataverne

Alain FALLOT précise que le gardiennage de la déchetterie de Malataverne est assuré par un agent communal. A partir du 1^{er} janvier 2015, cet agent sera mis à disposition de la Communauté de Communes à raison de 12 heures par semaine ; aussi une convention de mise à disposition va être signée.

Jean-Louis GAUDIBERT : La déchetterie de Malataverne sera-t-elle ouverte à toutes les communes de la CC ?

Alain FALLOT : oui

7) Motion sur la FPU

Madame la Présidente procède à la lecture de la motion :

« Un travail a été engagé dès cet été sur l'évolution de la fiscalité de l'intercommunalité. Des réunions d'informations et d'échanges ont été organisées avec les maires, les membres de la commission finance et l'ensemble des élus communautaires sur les mécanismes de la fiscalité et les possibilités qui se présentaient à la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP).

Ce travail conduit à la conclusion que la fiscalité unique est la fiscalité la mieux adaptée pour permettre à la CCDSP de devenir une intercommunalité de projets. Toutefois ce travail met

également en avant la fragilité des perspectives fiscales et de l'équilibre budgétaire sur le mandat.

L'objet de l'avenir intercommunal est de construire un projet d'ensemble avec des compétences transférées et financées au profit de l'ensemble des communes et avec pour objectif premier, le respect du contribuable.

La Communauté de communes née le 1^{er} janvier 2014 devra monter en puissance progressivement en définissant des actions claires. Il s'agit ainsi de finaliser d'ici l'automne 2015, un projet de BP 2016 avec des recettes et des dépenses en adéquation avec les possibilités financières de la CCDSF ainsi qu'une prospective jusqu'en 2018. »

Madame la Présidente propose que le conseil communautaire s'engage à finaliser le projet de passage en FPU au 1^{er} janvier 2016. Elle demande aussi à chaque Maire de faire connaître leur décision.

J. Louis GAUDIBERT : Le conseil municipal de la Baume de Transit regrette ce choix car la FPU est la solution d'avenir de l'intercommunalité. Elle aurait d'ailleurs dû être adoptée dès la création de la communauté de communes.

Yves ARMAND : Les petites communes sont déçues que cette décision soit reportée au 1^{er} janvier 2016 et pour marquer mon mécontentement je m'abstiendrai lors du vote.

J. Michel AVIAS : A Bouchet, nous avons un souhait fort de mutualiser les actions et les compétences. Cette attente n'est pas tant financière qu'organisationnelle. Je regrette donc de perdre un an sur le travail de mutualisation, sur les prises de compétences. J'entends en revanche le souhait de chiffrer davantage les transferts. Je dirai oui à un engagement pour 2016.

Gérard HORTAIL : Je trouve également regrettable de ne pas prendre de décision aujourd'hui. L'intercommunalité devrait davantage s'attacher à aider les petites communes. Je vais pour ma part continuer à payer 300€ à chaque fois que je dois changer une ampoule car je n'ai pas de nacelle.

Alain GALLU : Avant de vouloir obtenir une fiscalité, il faut identifier les projets et préciser les dépenses induites. C'est un préalable indispensable. On met des millions d'euros dans le pot commun sans savoir ni combien on va dépenser ni pour quel projet exactement.

Maryannick GARIN : Malgré toute l'amitié et l'estime que j'ai pour toi, je trouve que ton intervention est offensante pour les Maires des petites communes. Elle laisse entendre que nous ne saurions pas gérer. Nous ne dépensons pas l'argent public n'importe comment. Nous ne découvrons par l'intercommunalité aujourd'hui. Les projets ne manquent pas, le transfert de la collecte des déchets ménagers par exemple. Il faut passer en fiscalité unique, sinon les usagers vont payer plus d'impôts, plus de taxes. Le 10 décembre nous devons passer en fiscalité unique, le lundi suivant, ce n'est plus le cas.

C'est toi, Madame la Présidente qui décidera si nous passons en fiscalité unique. Si tu le décides, nous applaudirons des deux mains. Je ne vois pas l'intérêt de délibérer sur une motion ce soir.

Didier BESNIER : Mutualisation et fiscalités ne sont pas complètement liées. Aujourd'hui, la commission ressources et perspectives a arrêté un calendrier. Le 14 janvier nous nous réunissons pour travailler sur la mutualisation ; cela peut avancer en dehors de la problématique fiscale.

Marie Pierre MOUTON : la fiscalité unique est la fiscalité la mieux adaptée pour construire notre intercommunalité. Je le disais le 10 décembre et c'est toujours ma conviction. D'importants changements sont venus cependant bouleverser cette perspective. Les chiffres de prospective d'Areva qui étaient centraux dans le calcul des attributions de compensation ont été revus à la baisse de plusieurs millions pour les 4 ans à venir. J'ai fait en sorte d'informer les maires dès que la situation a évolué en y consacrant les 3 premiers jours de la semaine et en vous envoyant une note de synthèse avec toutes les explications.

Michel APROYAN : Je reste dans l'attente d'une solidarité au sein de ce territoire ; je suis déçu de perdre encore une année. Je m'abstiendrai donc.

Jean-Michel CATELINOIS : Les incertitudes perdureront. Le risque sur la baisse de l'activité nucléaire est réel et c'est pourtant dans ce contexte qu'il faudra prendre une décision. Je m'abstiendrai car je suis pour le passage en fiscalité unique dès le 1^{er} janvier 2015 par esprit communautaire même si la meilleure option pour St Paul à ce jour est de rester en fiscalité additionnelle. La progression des recettes est importante pour la commune sur 2015 et 2016 ; cela nous permettra d'assumer plus facilement le passage difficile de 2017.

Marie Pierre MOUTON : L'esprit communautaire je l'ai. S'il faut mettre dans le pot commun, je le ferai mais je veux savoir à quoi cet argent va servir et prendre la mesure des difficultés auxquelles la commune de St Paul va être confrontée et par voie de conséquence l'interco en cas de fiscalité unique. La commune de St Paul va malheureusement avoir des années difficiles ; Pierrelatte a connu cette situation avec notamment la fermeture de Cogema et 25% de recettes en moins. Pendant 3 ans, la commune de Pierrelatte n'a fait quasiment aucune dépense d'investissement et a diminué ses dépenses de fonctionnement.

Une intercommunalité doit se nourrir d'un projet partagé. Ce qui serait aberrant, c'est de parler fiscalité unique sans parler de transfert de compétence. Nous avons tous à cœur de mettre en place la FPU et n'avons pas perdu de temps avec notre étude. La sagesse, pour le contribuable quel qu'il soit, est de mettre dans le pot commun des moyens et des projets. C'est le sens de la motion que je vous propose.

Christian ANDRUEJOL : La Garde Adhémar a déjà délibéré il y a deux ans pour dire qu'elle était favorable au passage à la FPU. Je me fais là le porte-parole de mon conseil municipal. Il est aberrant de faire reposer une telle organisation sur de la fiscalité additionnelle. Il ne peut pas y avoir de dynamique, de solidarité pour donner l'élan nécessaire au service des administrés. Je suis simplement déçu qu'on ne soit pas parti plus tôt sur une FPU.

Philippe ANDRE-REY : Je vote contre la motion. Je trouve l'intervention de Monsieur GALLU excellente. Il ne me paraît pas possible de passer en 2015 en fiscalité unique en n'en sachant si peu. On construit un projet avant de mettre un financement en face. Il faut nous convaincre, dire ce que vous voulez faire avec l'intercommunalité, je ne signe pas de chèque en blanc. A priori je voterai également contre la FPU en 2016. A minima il faut venir nous expliquer.

Marie Pierre MOUTON : Dès que j'ai eu connaissance des dernières données relatives à la diminution des recettes professionnelles attendues, j'ai rencontré les maires un par un.

Fabien LIMONTA : En ce qui me concerne, je suis pour la fiscalité unique et je voterai pour la motion car on tend vers notre objectif, c'est un cheminement optimiste.

Christian ANDRUEJOL : Concernant la position de la commune, nous sommes favorables au passage de la FPU et je veillerai qu'en 2016 ce projet aboutisse. Cela permettra à la Communauté de Communes de construire un véritable projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré vote la motion à 29 voix pour, 15 abstentions (Mesdames, Messieurs Michel APROYAN, Yves ARMAND, Didier BESNIER, Jacqueline BESSIERE, Rita BETRANCOURT, Monique BONNAL, Véronique CANESTRARI, Jean-Michel CATELINOIS, Christine FOROT, Alain FALLOT, Guy FAYOLLE, Maryannick GARIN, Jean-Louis GAUDIBERT, Jean-Luc LENOIR, Claude LOVERINI, et 2 voix contre (Monsieur Philippe ANDRE-REY et Madame HONORE Arlette).

Divers :

En fin de séance, Madame la Présidente précise qu'elle souhaite que tous les élus continuent à travailler dans une totale confiance.

Mounir AARAB remercie Madame AUGUSTE, dans le cadre de ses fonctions au SIERGT, ainsi que les services techniques de Pierrelatte et Saint Paul Trois Châteaux pour leur collaboration.

La séance est levée par Madame la Présidente à 20h.

Christian COUDERT